

# ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, TELLE QU'APPROUVÉE PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004, LE 20 MAI 2020 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE: Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

**MUNICIPALITÉS** 

**MAIRES** 

Dosquet Yvan Charest

Laurier-Station Pierrette Trépanier

Leclercville Benoît Lemay, substitut

Lotbinière Jean Bergeron

Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun Annie Thériault

Saint-Agapit Yves Gingras

Saint-Antoine-de-Tilly Christian Richard

Saint-Apollinaire Bernard Ouellet

Sainte-Agathe-de-Lotbinière Gilbert Breton

Sainte-Croix Jacques Gauthier

Saint-Édouard-de-Lotbinière Denise Poulin

Saint-Flavien Normand Côté

Saint-Gilles Robert Samson

Saint-Janvier-de-Joly Bernard Fortier

Saint-Narcisse-de-Beaurivage Denis Dion

Saint-Patrice-de-Beaurivage Nicole Viel Noonan

Saint-Sylvestre Mario Grenier

Val-Alain Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE : Stéphane Bergeron



### Ordre du jour

- 1. Ouverture et présences;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Rencontre virtuelle avec Mesdames Lucie Grould et Karine Thomassin

   Bilan du concours «

  Ça va bien aller », présentation du résumé et des récipiendaires;
- 4. Rencontre virtuelle avec Monsieur Claude Bergeron, coordonnateur sécurité incendie Présentation du rapport annuel 2019 en Sécurité incendie;
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 8 avril 2020;
- 6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 avril 2020;
- 7. Affaires courantes;
  - a) COVID 19;
  - b) FDT Suivi;
  - c) FRR volet 2;
    - i. Priorités annuelles de la MRC;
    - ii. Politique de soutien aux entreprises;
    - iii. Politique de soutien aux projets structurants Forum des maires printemps été 2020;
  - d) FRR volets1, 3 et 4;
  - e) Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises;
  - f) Moratoire sur les prêts au FLI, FLS et Triple F;
  - g) Déclaration annuelle CIC FLI/FLS;
  - h) Entente sectorielle-développement économique, innovation, tourisme;
    - i. Festival Country Lotbinière;
    - ii. Étude sur le bouclage du transport collectif de la MRC à celui de la STL et du RTC;
  - i) Dotation et Ressources humaines;
    - i. Secrétaire à l'ingénierie et à l'administration;
  - j) Rapport annuel 2019 Carrière Sablière;
  - k) Rapport annuel 2019 Sécurité incendie;
  - l) Projet de règlement 308-2020 vente pour taxes;
  - m) Adoption du règlement 307-2020-Parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière;
  - n) Démission de Monsieur Marcel Richard, maire de Leclercville;
  - o) MADA Famille Comité de pilotage;
  - p) Programme Mobilisation diversité Suivi;
  - q) Contrat de collecte des résidus verts;



# PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Titiales du secrétaire	REGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
di geo	r) Achat de composteurs domestiques; s) Rapport des comités; i. CSP et discussion amende sur les autoroutes; ii. Comité main-d'œuvre; iii. Comité MRC famille;
	8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
	9. Aménagement du territoire et développement local;
	<ul> <li>a) Modification SADR;</li> <li>i. MRC (Final R 301-2020): Permis de construction pour terrains non adjacents à une rue;</li> <li>ii. Saint-Narcisse-de-Beaurivage (Projet R 309-2020): Agrandissement PU;</li> <li>Saint-Sylvestre (Projet R 310-2020): Agrandissement de l'affectation récréotouristique du Domaine du Radar;</li> <li>Appui MRC;</li> <li>Saint-Édouard-de-Lotbinière (appui demande CPTAQ exclusion / inclusion): Agrandissement PU;</li> <li>Saint-Agapit (avis de conformité CPTAQ) Reconstruction du poste d'Hydro-Québec;</li> <li>PRMHH;</li> <li>Mandats pour expertises professionnelles (Communagir et autres);</li> </ul>
	10. Informations en vrac, présentation du résumé;
	11. Comptabilité, comptes à payer;
	<ul><li>a) Présentation des comptes;</li><li>b) Liste des chèques;</li><li>c) Liste des engagements;</li></ul>
	12. Affaires nouvelles;
	<ul> <li>a) UPA – Travailleurs étrangers temporaires;</li> <li>b) Agence des forêts privées – Appui;</li> </ul>
	13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
	14. Levée de l'assemblée.



166-05-2020

#### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### RENCONTRE

RENCONTRE VIRTUELLE AVEC MESDAMES LUCIE GROULD ET KARINE THOMASSINBILAN DU CONCOURS « ÇA VA BIEN ALLER », PRÉSENTATION DU RÉSUMÉ ET DES RÉCIPIENDAIRES

Mesdames Lucie Grould et Karin Thomassin présentent les résultats du concours « Ça va bien aller ». La municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière a remporté le concours suivi de la municipalité de Lotbinière. Au total, 589 initiatives ont été inscrites au concours. Le premier prix est remis à la municipalité ayant soumis le plus grand nombre d'initiatives (relativisé au nombre d'habitants) et la plus grande diversité de provenance des initiatives (citoyens, entreprises, organismes, municipalité). Cette première place est attribuée à la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, qui recevra 6 000 \$ pour créer un espace commun ou bonifier les installations d'un parc municipal. Le deuxième prix, toujours remis en fonction des mêmes critères de sélection, revient à la municipalité de Lotbinière. Elle se mérite un montant de 1 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres, jeux ou autre contenu pour sa bibliothèque.

#### MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu unanimement de féliciter l'équipe de la MRC pour la réalisation de ce concours innovateur.

#### RENCONTRE

RENCONTRE VIRTUELLE AVEC MONSIEUR CLAUDE BERGERON, COORDONNATEUR SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EN SÉCURITÉ INCENDIE

M. Claude Bergeron présente les grandes lignes du rapport annuel en sécurité incendie pour l'année 2019.

#### 167-05-2020

#### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2020

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 8 avril 2020.



168-05-2020

#### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2020

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 29 avril 2020.

169-05-2020

#### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF SPÉCIAL DU 19 MAI 2020

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif spécial de la MRC de Lotbinière du 19 mai 2020.

170-05-2020

#### FDT – GESTION DES SOMMES RESTANTES

Attendu que l'entente relative au FRR, volet 2, prévoit que la MRC de Lotbinière conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021;

Attendu que certaines municipalités envisagent ne pas être en mesure de réaliser leur projet avant le 31 mars 2021 en raison du COVID-19;

Attendu qu'il sera possible d'émettre un avenant aux protocoles d'entente signés entre les municipalités et la MRC de Lotbinière afin de prolonger le délai de réalisation des projets;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu que la gestion des sommes restantes du FDT soit effectuée de la façon suivante :

- 1. Lorsqu'un projet ne peut être réalisé avant le 31 mars 2021 en raison du COVID-19, le délai de réalisation pourra être prolongé via un avenant au protocole d'entente;
- 2. Lorsqu'un projet est annulé en raison du COVID-19, les sommes allouées seront transférées dans le FRR et resteront affectées à la municipalité;
- 3. Lorsqu'un projet est réalisé, mais que les dépenses sont moindres que prévu dans la demande subvention, la part de la subvention non octroyée à la municipalité sera transférée dans le FRR global.

171-05-2020

# PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter, annuellement, ses priorités d'intervention et que ces dernières soient publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement annuel du FRR;



Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière décrit précisément les enjeux, les grands objectifs et les priorités stratégiques d'intervention de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière répond largement aux objets visés à l'article 26 de l'entente FRR et permet donc de bien orienter le financement de mesures de développement local et régional;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de cibler les priorités stratégiques suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

#### Enjeu 1 –Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire Les grands objectifs :

- Assurer l'accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
- Encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée

#### Priorité stratégique :

## Enjeu 2 - Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroitre la qualité de vie

Les grands objectifs:

- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant

#### Priorité stratégique:

#### Enjeu 3 - Qualité de l'environnement naturel et humanisé

Les grands objectifs:

- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l'occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles

#### Priorité stratégique:

#### Enjeu 4 - Concertation/communication et promotion

Les grands objectifs:

- Mettre en oeuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle
- Promouvoir notre territoire et ses atouts

#### Priorité stratégique:



172-05-2020

#### POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter une Politique de soutien aux entreprises et que cette dernière doit être publiée sur le site internet de la MRC;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement annuel du FRR;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter la Politique de soutien aux entreprises présentée pour 2020-2025 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de l'afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière.

173-05-2020

# AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) – RECOMMANDATION DE PRÊT

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME;

Attendu les recommandations du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière;

Attendu les recommandations du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'approuver les recommandations du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière, d'émettre des lettres d'offres de financement et d'autoriser le versement du prêt aux entreprises qui accepteront les conditions de financement présentées parmi les PME identifiées dans les recommandations pour un total de 521 660 \$.

174-05-2019

# DÉCLARATION ANNUELLE DE LA MRC CONCERNANT LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI/FLS

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'autoriser Monsieur Normand Côté à titre de préfet de la MRC et Monsieur Stéphane Bergeron à titre de directeur général de la MRC à signer la déclaration annuelle de la MRC concernant le CIC FLI/FLS.

175-05-2020

#### SECRÉTAIRE À L'INGÉNIERIE ET À L'ADMINISTRATION - EMBAUCHE DE MME JESSIKA DAIGLE

Attendu la résolution no. 039-01-2020 autorisant la cédule d'affichage de ce poste;



Attendu le processus de sélection et les entrevues réalisées le 14 mai 2020 et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'embaucher Mme Jessika Daigle à titre de secrétaire à l'ingénierie et à l'administration et qu'elle soit positionnée à l'échelon 4 de la grille salariale du poste de secrétaire à l'ingénierie.

#### 176-05-2020

#### RAPPORT D'INSPECTION CARRIÈRES/SABLIÈRES 2019

Attendu le rapport préparé par le service technique de la MRC;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le rapport d'inspection des carrières/sablières 2019.

#### 177-05-2020

#### RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019

Attendu la réception du rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

Attendu que le rapport a été présenté au Conseil de la MRC de Lotbinière;

Attendu que ledit rapport doit être adopté par résolution du Conseil de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le rapport annuel 2019 en sécurité incendie de la MRC et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à en faire le dépôt auprès des autorités gouvernementales, comme prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur.

#### 178-05-2020

#### REPORT VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que l'arrêté ministériel no. 2020-014 prévoit que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de reporter la vente pour non-paiement des taxes au 2<sup>e</sup> jeudi du mois de novembre 2020 et de publier un avis public au minimum 15 jours avant la vente.



179-05-2020

# PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-2020 - RÈGLEMENT SUR LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le 10 septembre 1999 le règlement no. 77-1997 modifiant le schéma d'aménagement du territoire afin d'identifier dans son territoire un Parc régional linéaire;

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le 13 août 1997 le règlement no. 79-1997 pour déterminer l'emplacement du Parc régional linéaire en vertu des dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (L.Q. c. C-27);

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé un bail de 60 ans, avec le gouvernement du Québec, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au Parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière, afin d'y développer et de maintenir une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire abandonnée;

Attendu les dispositions du Code municipal du Québec relatives au pouvoir de la MRC de prescrire des normes d'utilisation et de comportement dans un Parc régional linéaire (article 688.2); en vue notamment de régir la circulation et d'assurer la paix, l'ordre, la sécurité et la propreté des lieux;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la communauté du territoire de la MRC de Lotbinière de légiférer en matière de protection, de sécurité, de savoir-vivre, de salubrité et de nuisance dans le territoire du Parc régional linéaire;

Attendu que le concept d'aménagement du Parc régional linéaire repose sur le principe d'intégrité de l'emprise ferroviaire désaffectée et son utilisation récréative quatre saisons;

Attendu qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par Normand Côté, lors de la séance du 8 avril 2020 ;

Attendu que lors de cette même séance, ce même membre a présenté et déposé un projet de règlement ;

Attendu qu'un avis public a été donné et publié par le directeur général 21 jours avant l'adoption du présent règlement de la façon et dans les délais prescrits par la loi;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le règlement no. 307-2020 « Règlement sur le parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière», tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

mand the Pitallon stalls and



#### MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR MARCEL RICHARD

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu unanimement de remercier Monsieur Marcel Richard pour ses 25 années de service et d'implication à titre de maire pour la communauté de Leclercville et de la MRC de Lotbinière.

180-05-2020

DÉSIGNATION COMITÉ PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLE DE LA MRC ET POUR LE SUIVI DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE MISE À JOUR DES POLITIQUES MADA-FAMILLE MUNICIPALES

Attendu que la démarche collective de mise à jour des politiques MADA-Famille a été initiée par le comité MRC famille des jeunes aux aînés ;

Attendu que le comité MRC famille des jeunes aux aînés, a rencontré la majorité des municipalités de la MRC au sujet de la mise à jour des politiques MADA-Famille et que ces dernières ont émis le souhait que le comité MRC famille des jeunes aux aînés assure le suivi de la démarche collective de mise à jour des politiques MADA-Famille municipales;

Attendu que le forum des maires s'est exprimé à deux reprises en faveur de désigner le comité MRC famille des jeunes aux aînés comme comité de pilotage et comme comité de suivi de la démarche régionale de mise à jour des politiques MADA-Famille;

Attendu que pour mener à bien la mise à jour des politiques MADA-Famille, la MRC de Lotbinière doit nommer un comité de pilotage pour la mise à jour des politiques pour répondre aux exigences du secrétariat des aînés et du ministère de la famille;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de désigner le comité MRC famille des jeunes aux aînés comme comité de pilotage pour la mise à jour de la politique MADA-famille de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à titre de comité de suivi de la démarche collective de mise à jour des politiques MADA-Famille municipale et que ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Représentant de la MRC et des municipalités :Robert Samson, maire de la municipalité de Saint-Gilles et Denise Poulin, mairesse de la municipalité de Saint-Edouard-de-Lotbinière;
- Représentant des aînés : Annie Paquet, directrice du Carrefour des personnes aînées ;
- Représentant de la jeunesse et des nouveaux arrivants :Huguette Charest, Directrice générale du Carrefour emploi de Lotbinière (CEL) ;
- Représentant de la santé et des services sociaux :Annie Fréchette, Organisatrice communautaire et Myriam Gagnon, Agente en promotion des saines habitudes de vie au Centre intégré et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA);
- Représentant de la famille : Gilles Proulx, directeur général de la maison de la Famille ;
- Représentant du milieu scolaire : Catherine Nadeau, Commissaire de la commission scolaire de navigateurs;
- Représentant jeunesse : poste à combler.



#### COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS 2020 – MANDAT RIGMRB

Attendu que, dans sa lettre du 25 juillet 2012, la Direction principale des lois sur les taxes et l'administration fiscale et des affaires autochtones désignait à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage le statut de municipalité;

Attendu que la MRC, selon l'article 938 du Code municipal, n'a pas à demander de soumissions à l'égard d'un contrat :

« 2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ou, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de services professionnels visés à l'article 938.0.2, dans le territoire du Québec »

Attendu l'offre de service de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage au montant de 58 077 \$ pour la collecte des conteneurs et de 59,88 \$ la tonne pour le traitement des résidus verts;

Attendu qu'il s'agit d'une augmentation de 2,5 % comparativement à 2019;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'octroyer le contrat de collecte des résidus verts 2020 à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage pour un montant total approximatif de 88 000 \$ pour la collecte et la disposition.

#### 182-05-2020

#### **ACHAT – COMPOSTEUR DOMESTIQUE**

Attendu la demande de la municipalité de Saint-Apollinaire pour l'achat de 20 composteurs domestiques supplémentaires;

Attendu qu'il y a moins de 10 composteurs en inventaire au LET à Saint-Flavien;

Attendu les soumissions reçues de Orbis au montant de 2 735,40 \$ pour 60 composteurs livrés au LET à Saint-Flavien et de 1 101,20 \$ pour 20 composteurs livrés à la municipalité de Saint-Apollinaire;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de procéder à l'achat de 80 composteurs domestiques, dont 20 livrés à Saint-Apollinaire, pour un montant total de 3 836,60 \$ plus taxes.



# ADOPTION DU RÈGLEMENT no 301-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 2.2 du document complémentaire du SADR, afin d'exempter certains travaux, de l'obligation d'être érigé sur un terrain adjacent à une rue;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu que dans sa lettre du 16 mars 2020, la Ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 301-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que suite à une consultation publique écrite tenue du 15 avril 2020 au 1er mai 2020, aucun commentaire n'a été émis sur ce projet;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 8 janvier 2020 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro 301-2020 (art. 2.2, document complémentaire) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

184-05-2020

# ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no 309-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, afin d'inclure à l'intérieur de ses limites un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 20 mai 2020 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Madame Nicole Viel Noonan et résolu :

d'adopter le projet de règlement numéro 309-2020 (PU de Saint-Narcisse-de-Beaurivage) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;



d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

185-05-2020

DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT no 309-2020 (PU de Saint-Narcisse-de-Beaurivage)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 309-2020 (PU de Saint-Narcisse-de-Beaurivage);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 309-2020.

# **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Madame Pierrette Trépanier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 309-2020 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de façon à englober à l'intérieur de ses limites, un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale.

186-05-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no 310-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'agrandir l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans la définition de « zone tampon » de l'article 2.4.4 du document complémentaire du SADR;



Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 20 mai 2020 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu :

- ➢ d'adopter le projet de règlement numéro 310-2020 (affectation récréotouristique à Saint-Sylvestre) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Sylvestre, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

187-05-2020

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT no 310-2020 (affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 310-2020 (affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 310-2020 (affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre).

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Benoit Lemay que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 310-2020 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin d'agrandir l'affectation récréotouristique (Domaine du Radar) à Saint-Sylvestre.

# Alides du secretair

188-05-2020

## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

#### INCLUSION ET EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

Attendu que la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 877 848 du cadastre du Québec d'une superficie de 4,8 hectares et d'une partie du lot 5 877 820 du cadastre du Québec d'une superficie de 931,6 mètres carrés, pour un total de 4,89316 hectares;

Attendu que le premier volet de cette demande permettrait un développement résidentiel, alors que le deuxième permettrait l'aménagement d'une aire de virée;

Attendu qu'au deuxième volet, la municipalité serait satisfaite d'une autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu qu'en contrepartie, dans un troisième volet, la municipalité offre à la CPTAQ d'inclure à la zone agricole une partie du lot 5 877 852 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 hectares et une partie du lot 5 877 820 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9 hectares, pour un total de 4,3 hectares;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande répond aux critères formulés à l'article 62 de la LPTAAO;

Attendu que la demande d'exclusion/inclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour inclure à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) les parties de lots exclues de la zone agricole et pour exclure du PU les parties de lots retournées à la zone agricole;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'appuyer la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière dans sa demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 877 848 du cadastre du Québec d'une superficie de 4,8 hectares pour un développement résidentiel et d'une partie du lot 5 877 820 du cadastre du Québec d'une superficie de 931,6 mètres carrés pour l'aménagement d'une aire de virée, pour un total de 4,89316 hectares;
- 2. d'appuyer la municipalité dans sa demande d'inclure à la zone agricole une partie du lot 5 877 852 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,4 hectares et une partie du lot 5 877 820 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9 hectares, pour un total de 4,3 hectares;
- 3. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
- 4. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
- 5. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion/inclusion conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.



#### 189-05-2020

# PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE LA CPTAQ À HYDRO-QUÉBEC (DOSSIER 427400) POUR LA RECONSTRUCTION D'UN POSTE

Attendu la demande d'autorisation d'Hydro-Québec, auprès de la CPTAQ, pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 638 543 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3067,6 mètres carrés;

Attendu que cette superficie est nécessaire pour disposer des espaces suffisants à la reconstruction du poste Saint-Agapit, compte tenu que le poste actuel devra bien sûr continuer d'opérer, jusqu'à l'entrée en service du nouveau;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande répond aux critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- d'appuyer la demande d'autorisation d'Hydro-Québec, auprès de la CPTAQ, pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 638 543 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3067,6 mètres carrés;
- 2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;
- 3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

190-05-2020

# BUDGET PRMHH-CA – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE POSTE BUDGÉTAIRE EXPERTS-CONSEIL OU RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES ET MANDAT À COMMUNAGIR

Attendu la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques pour l'ensemble de la région de Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA;

Attendu que la MRC de Lotbinière agit en tant que gestionnaire de la démarche de réalisation du PRMHH-CA (résolution no 157-05-2019);



Attendu qu'en vertu de l'Entente de partenariat entre les 9 MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis, signée le 5 août 2019 à Sainte-Croix-de-Lotbinière, le comité directeur (COMDIR) est chargé d'approuver le budget pour l'élaboration du projet du PRMHH et d'en assurer le suivi ;

Attendu que le COMDIR, lors de sa rencontre du 24 janvier 2020, a adopté le budget prévisionnel du PRMHH-CA ainsi que les montants alloués à chacun des postes budgétaires;

Attendu que le budget prévisionnel du PRMHH-CA comprend un poste budgétaire pour l'octroi de contrats à des experts-conseils ou à des ressources supplémentaires représentant un montant total de 86 489\$;

Attendu les besoins de l'équipe de réalisation en matière d'accompagnement pour la consultation des usagers du territoire (comités sectoriels);

Attendu l'offre de service no. 191189 de Communagir d'un montant de 9 316,35\$;

Attendu les recommandations positives des représentants des MRC/Ville de Lévis au sein des comités de coordination et de direction du PRMHH-CA;

Attendu que l'offre de service respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à effectuer les dépenses liées à l'octroi de contrats à des experts-conseils ou à des ressources supplémentaires pour le PRMHH-CA jusqu'à hauteur de 30 000\$ et de mandater Communagir afin d'accompagner l'équipe de réalisation dans le cadre de consultations sectorielles des usagers du territoire pour un montant de 9316.35\$, avant taxes, prélevé à même ce poste budgétaire.

#### 191-05-2020

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	98 870.94 \$
Dépôts directs à faire **	562 491.73 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	139 653.40 \$
Total des paiements :	801 016.07 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre	
certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	253 167.25 \$



#### 192-05-2020

# PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 37.

Le préfet Le directeur général

Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.